



Les Charlettes

Arrêté relatif à l'abrogation du plan de quartier

1. Auteur du règlement

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 6 mars 2024

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e)

Le/La Secrétaire

La Sagne, le _____

3. Préavis

Le/La Conseiller(ère) d'Etat,

Chef(fe) du DDTE,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e)

Le/La Secrétaire

La Sagne, le _____

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e)

Le/La Secrétaire

La Sagne, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, Au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

**AMENAGEMENT, URBANISME,
ENVIRONNEMENT**

urbaplan

Audrey Girardet, Jasmine Herrera
Saint-maurice 13

cp3211 – 2001 neuchâtel

tél. +41 58 817 01 10

www.urbaplan.ch

certifié iso 9001:2015

Arrêté relatif à l'abrogation du plan de quartier « Les Charlettes » sanctionné le 02.10.16

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement,
du ...;

Le Conseil communal de la commune de La Sagne,

Arrête :

Article premier

Le plan de quartier « Les Charlettes » et son règlement sanctionné par le Conseil d'Etat le 10 février 2016 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le, entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'État dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil Communal

Le/La président/e

Le/La Chancelier(ère)

.....

.....

La Sagne, le